

TAXE DE SÉJOUR – CERTIFICAT D'EXONÉRATION

(chauffeurs d'autobus, accompagnateurs touristiques, groupes scolaires, étudiants universitaires externes logeant dans l'une des résidences EDISU)

(Règlement sur la taxe de séjour dans la ville de Turin approuvé sur décision du Conseil Municipal numéro mécanographique 2012 0174/013 du 27 février 2012)

JE SOUSSIGNÉ/ÉE _____ NÉ/É À _____ PROV. _____

LE ____/____/____ DOMICILIÉ/ÉE À _____ PROV. ____ RUE/PLACE _____

_____ N. ____ CP ____ TÉL _____ PORTABLE _____

FAX _____ E-MAIL _____

CODE FISCAL																			
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

conscient des sanctions pénales encourues en cas de déclarations mensongères, prévues par l'article 76 du DPR 445/2000,

DÉCLARE

AVOIR SÉJOURNÉ DU _____ AU _____ AUPRÈS DE LA STRUCTURE RÉCEPTIVE
_____ POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES:

EN TANT QUE CHAUFFEUR D'AUTOBUS OU D'ACCOMPAGNATEUR TOURISTIQUE ASSISTANT DES GROUPES ORGANISÉS¹
POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ _____
RUE/PLACE _____ N. _____ VILLE _____ CP _____
CODE FISCAL _____ NUMÉRO DE TVA _____

EN TANT QU'ACCOMPAGNATEUR RESPONSABLE DU GROUPE SCOLAIRE COMPOSÉ DE _____ ÉTUDIANTS ET _____
ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE _____ VILLE _____ RUE/PLACE _____
_____ N. _____ CP _____

EN TANT QU'ÉTUDIANT UNIVERSITAIRE EXTERNE LOGEANT DANS L'UNE DES RÉSIDENCES DE L'ORGANISME RÉGIONAL POUR
LE DROIT À L'ÉTUDE UNIVERSITAIRE DU PIÉMONT

Le déclarant a signé la présente déclaration, options et informations comprises, conscient des sanctions pénales qu'il encourt en cas de déclarations mensongères, conformément aux prescriptions de l'article 76 du DPR 445/2000 et conscient qu'en cas de déclarations mensongères, il/elle ne peut plus bénéficier des avantages dérivant de la mesure prise sur la base de la déclaration, tel que prévu par l'article 75 du DPR 445/2000.

Le présent certificat est délivré sur la base des articles 46 et 47 du DPR n. 445 de l'an 2000 et modifications suivantes.

Note d'information ex. art. 13 Décret Législatif N. 196/2003 pour le traitement des données personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret Législatif n. 196 du 30 juin 2003, la Municipalité de Turin, en tant que personnalité juridique Titulaire et Responsable du traitement des données personnelles, vous informe que les informations que vous nous avez fournies seront traitées, même avec des instruments informatiques, dans la limite de la réglementation en vigueur, uniquement pour les finalités prévues par la présente mesure. Le gérant de la structure réceptive est tenu de conserver pendant cinq ans ledit certificat, afin de permettre à la Municipalité de Turin, agissant en tant que titulaire du traitement des données qui y sont fournies, d'effectuer les contrôles fiscaux nécessaires. Dans le cadre de ce même traitement, vous aurez la faculté d'exercer vos droits aux termes de l'article 7 du Décret Législatif n. 196/2003.

_____ Lu et approuvé _____

ANNEXES: copie de la pièce d'identité du déclarant

DATE _____ SIGNATURE _____

N.B.: L'EXONÉRATION S'APPLIQUE À CHAQUE CHAUFFEUR D'AUTOBUS ET À UN ACCOMPAGNATEUR TOURISTIQUE TOUS LES VINGT PARTICIPANTS.

¹ ART. 3 DU RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE SÉJOUR DANS LA VILLE DE TURIN